

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 193

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, Mme Obono, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat,
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 14 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire est complété par un VI ainsi rédigé :

« VI. – Le présent article n'est pas applicable dans les collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe parlementaire de la France insoumise demande l'abrogation de la suspension du contrat de travail pour les soignants non-vaccinés dans les Outre-mer.

Se priver de soignants dans une situation aussi critique que celle dans les Outre-mer délaissés est une énième absurdité.